

## 2e pilier (prévoyance professionnelle obligatoire)

### Plan de prévoyance

Employeur:

Plan de prévoyance: Uno Plus

État: 01.01.2019

Numéro décompte:

Règlement: Uno

### Personnes assurées

Sont assurés les employés dont le salaire brut AVS dépasse le seuil d'entrée. Si un employeur a plusieurs plans de prévoyance, une description est établie par plan de prévoyance.

### Examen de santé

Si le salaire AVS à assurer est supérieur à CHF 85'320.-, la Caisse de pension GastroSocial peut conditionner l'affiliation à un examen des risques selon l'art 3.4 du règlement. L'employeur déclare dans les plus brefs délais à la Caisse de pension GastroSocial les personnes pour lesquelles ce plafond salarial est dépassé lors de la nouvelle entrée ou en cas d'adaptions du salaire (selon l'art. 18.1.3 du règlement).

### Salaire annuel assuré (salaire brut AVS - déduction de coordination)

	Salaire assuré 1	Salaire assuré 2
Salaire brut AVS assurable maximal	85'320.-	853'200.-
Déduction de coordination	24'885.-	85'320.-
Salaire assuré maximal	60'435.-	767'880.-
Salaire assuré minimal	3'555.-	0.-
Seuil d'entrée	21'330.-	sans

### Cotisations (en % du salaire assuré)

Âge	Salaire assuré 1			Salaire assuré 2		
	Risque	Épargne	Total	Risque	Épargne	Total
dès 18	1.40%	0.00%	1.40%	1.40%	0.00%	1.40%
dès 25	3.40%	13.00%	16.40%	4.40%	12.00%	16.40%
dès 35	3.40%	13.00%	16.40%	4.40%	12.00%	16.40%
dès 45	3.40%	13.00%	16.40%	4.40%	12.00%	16.40%
dès 55	3.40%	13.00%	16.40%	4.40%	12.00%	16.40%
dès 64/65	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	12.00%	12.00%

### Part employé et employeur

Âge	Salaire assuré 1		Salaire assuré 2	
	Employé	Employeur	Employé	Employeur
dès 18	0.70%	0.70%	0.70%	0.70%
dès 25	8.20%	8.20%	8.20%	8.20%
dès 35	8.20%	8.20%	8.20%	8.20%
dès 45	8.20%	8.20%	8.20%	8.20%
dès 55	8.20%	8.20%	8.20%	8.20%
dès 64/65	10.00%	10.00%	6.00%	6.00%

### Prestations assurées avant la retraite

Type de prestation	Salaire assuré 1	Salaire assuré 2
Rente d'invalidité	50% du salaire assuré	50% du salaire assuré
Rente pour enfants d'invalidité	10% du salaire assuré	10% du salaire assuré
Rente de partenaires	30% du salaire assuré	30% du salaire assuré
Rente d'orphelins	10% du salaire assuré	10% du salaire assuré

Les règles dérogeant au règlement en ce qui concerne le capital-décès sont décrites à la fin de ce plan de prévoyance.

### Prestations assurées en cas de décès d'un bénéficiaire AI

Type de prestation	
Rente de partenaires	60% de la rente d'invalidité
Rente d'orphelins	20% de la rente d'invalidité

### Prestations assurées après la retraite

Type de prestation	
Rente de vieillesse	Capital de vieillesse x taux de conversion selon le règlement*
Rente pour enfants	20% de la rente de vieillesse selon LPP
Rente de partenaires	60% de la rente de vieillesse

\* en cas de retraite ordinaire, 6.80% pour l'avoir de vieillesse obligatoire et 6.50% pour l'avoir surobligatoire

### Bonifications de vieillesse

Âge	Salaire assuré 1	Salaire assuré 2
25 - 34	9.00% du salaire assuré	12.00% du salaire assuré
35 - 44	12.00% du salaire assuré	12.00% du salaire assuré
45 - 54	17.00% du salaire assuré	12.00% du salaire assuré
55 - 64/65	20.00% du salaire assuré	12.00% du salaire assuré
64/65 - 70	20.00% du salaire assuré	12.00% du salaire assuré